



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 08 novembre 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	09

L'an deux mille vingt-trois et le **08 novembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

Absents représentés : Madame Audrey VIGUIE-BOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DES TARIFS_DE_2023_063
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n°047 du 04/11/2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016, qui autorise l'ouverture du camping du 1er avril au 30 septembre de chaque année,

Vu le règlement intérieur du camping, approuvé par arrêté du Maire le 13/03/2020, après avis du conseil municipal (délibération n°16 du 02 mars 2020);

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

1) l'abrogation de la délibération n 47 du 04/11/2021 et l'application des tarifs suivants aux réservations des emplacements du camping municipal de Belcastel, pour l'utilisation de ces emplacements à compter du 01 avril 2024 et jusqu'à nouvelle délibération.



TARIFS CAMPING DE BELCASTEL

TARIFS PAR NUIT EN EUROS	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
2 personnes + voiture +caravane/tente/camping-car SANS ELECTRICITE	14,00 Euros	16,00 Euros
2 personnes + voiture +caravane/tente/camping-car AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE	16,00 Euros	18,00 Euros
Redevance par personne supplémentaire : ≥ 10 ANS	5,00 Euros	6,00 Euros
Redevance par enfant : ≥ 2 ans < 10 ans	2,00 Euros	3,00 Euros
Redevance par enfant: < 2 ans	Gratuit	Gratuit
Douche et point d'eau chaude	Gratuit	Gratuit
Lave-linge (le jeton)	4,00 Euros	4,00 Euros
Chiens (tenus obligatoirement en laisse) <i>* Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie non acceptés.</i>	2,00 Euros	2,00 Euros

TAXE DE SEJOUR (du 01/04 au 30 /09): 0,20 EUROS/ PERSONNE/NUITEE

EXONERES DE LA TAXE DE SEJOUR :

personnes mineures
titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée

La Maire rappelle que le Camping municipal de Belcastel n'étant pas classé, la taxe de séjour de 0,20 euros par personne et par nuitée sera directement perçue par le régisseur du camping pour être reversée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois avant le 20 octobre de chaque année.

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des tarifs indiqués ci-dessus pour les années à venir jusqu'à nouvelle délibération.



Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.
Acte dématérialisé,
Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 14/112023
- publication en date du: 14/112023